



CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à nos ventes de formations INTER-établissements et INTRA-établissement.

Toute prestation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

INSCRIPTION (*formations INTER*)

Les inscriptions sont réalisées via le bon de commande en ligne de notre site <https://formation.uriopss-ara.fr> ou après accord du devis adressé par le service Formation. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

En cas de dépassement de l'effectif maximum (*cf. programme*), une liste d'attente est établie avec proposition d'inscription en cas de désistement et/ou report sur une éventuelle session supplémentaire.

LIEUX DE FORMATION & HORAIRES

Les formations INTER-établissements et INTRA-établissement sont organisées en présentiel, en distanciel ou mixte (en présentiel et distanciel).

En règle générale, les stages ont lieu de 9 h à 17 h (journée entière), et de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h (demi-journée).

Les formations INTER-établissements en présentiel sont animées dans les locaux de l'Uriopss ARA. A titre exceptionnel, elles peuvent être réalisées dans une salle mise à disposition conforme à la réglementation et aux normes en vigueur pour l'accueil des personnes en situation de handicap, de confort et de sécurité pour les stagiaires.

En règle générale, les stages ont lieu de 9 h à 17 h (accueil à partir de 8 h 40).

Il est fait application du règlement intérieur de l'Uriopss ARA (disponible sur notre site <https://formation.uriopss-ara.fr>).

Les formations INTRA-établissement se déroulent au sein des locaux de la structure commanditaire. Le commanditaire déclare qu'il s'est conformé à la réglementation et aux normes en vigueur concernant l'accessibilité, la maintenance, le contrôle et l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition.

A la demande du commanditaire, ou si les conditions d'accueil ne répondent pas aux exigences énoncées ci-dessus, les formations peuvent avoir lieu dans les locaux de l'Uriopss ARA (selon disponibilité) ou un lieu extérieur (frais de location à la charge de la structure, s'il y a lieu).

Les formations en distanciel ou mixtes sont hébergées sur le CAMPUS numérique du réseau Uniopss-Uriopss (sauf exception précisée sur le programme). Les temps synchrones à distance (classes virtuelles) sont réalisés avec les outils TEAMS ou ZOOM.

Les modalités et horaires sont précisés dans l'accusé réception et la convocation adressés par mail aux stagiaires.

TARIFS & MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des formations INTER-établissements sont indiqués sur le programme (tarif adhérent/ tarif non adhérent). Les formations INTRA-établissement font l'objet de l'établissement d'un devis détaillé (coûts pédagogiques et frais annexes du formateur).

L'application du tarif adhérent est conditionnée à l'adhésion effective au moment de la signature de la convention (cotisation à jour) et tout au long de son exécution. En cas de désadhésion en cours d'exécution de la convention ou de non-paiement de la cotisation dans les deux mois suivants l'appel de cotisation, le tarif non adhérent sera automatiquement appliqué pour les journées restant à consommer.

Nos tarifs s'entendent en euros nets à payer, exonérés de T.V.A. au titre de l'article 261.7-1°b du CGI. Ils sont valables pour l'année civile (*formation INTER*) ou selon le devis établi (*formation INTRA*). Ils comprennent les frais de gestion du dossier administratif, l'animation de la formation, les ressources pédagogiques mises à disposition. Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement éventuels du stagiaire ne font pas partie du coût du stage (*formations INTER & INTRA-établissement*).



FORMATIONS

Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

N° de déclaration d'activité : 82 69 00122 69 – Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat

N°SIRET : 77984723500040

Les frais annexes du formateur (*formation INTRA*) sont donnés à titre indicatif sur la proposition et établis à partir des barèmes Uriopss ARA suivantes :

- **Transport** : refacturation au réel des frais engagés en référence au tarif SNCF 2ème classe ou sur la base des IK du barème fiscal en vigueur (6 CV) + frais de péage. Des frais de transports en commun et/ou taxi pourront être facturés en sus en fonction du lieu d'implantation de la formation.
 - Pour les intervenants salariés de l'Uriopss ARA, depuis notre siège (Lyon) jusqu'au lieu d'exécution de la prestation ;
 - Pour les intervenants prestataires intervenant au titre de l'Uriopss ARA, la distance à prendre en compte est celle couvrant le trajet domicile de l'intervenant jusqu'au lieu d'exécution de la prestation ;
 - En cas de changement d'intervenant avant le démarrage de la convention ou en cours d'exécution de cette dernière impliquant une modification du lieu de rattachement du salarié/intervenant prestataire, les modalités de calcul des distances pourront être modifiées par l'Uriopss ARA de manière unilatérale pour refacturation.
- **Hébergement** : prise en charge au réel des frais d'hébergement engagés la veille de l'intervention et/ou entre deux journées consécutives de formation dans la limite de 130 € par nuitée (petit déjeuner inclus).
- **Repas** : prise en charge au réel des frais engagés dans la limite de 20 € (midi) et 30 € (soir).

Modalités de facturation et de paiement :

A l'issue de l'action de formation, le Service formation adresse une facture par mail.

Un acompte de 50% est appliqué pour toute formation (*INTER* ou *INTRA*) d'une durée supérieure ou égale à 3 jours ; solde à réalisation de la prestation.

Le règlement de la facture est à effectuer dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de facturation, comptant et sans escompte, à l'ordre de l'Uriopss ARA.

- de préférence par virement bancaire - *coordonnées bancaires à demander à votre contact formation* ;
- par chèque - *conformément à la réglementation en vigueur, le règlement ne sera encaissé qu'à l'issue de l'action de formation* ;
- pour les administrations, par une lettre valant commande précisant les modalités de facturation.

Subrogation de financement auprès de l'OPCO

Il appartient au stagiaire ou à son employeur d'effectuer préalablement la demande éventuelle de prise en charge de la formation auprès de son OPCO. L'Uriopss ARA doit être informée de cette démarche via le bon de commande (*formation INTER*) ou en acceptant le devis (*formation INTRA*), en précisant le nom de l'OPCO, l'adresse et la référence du dossier, de l'accord de prise en charge de l'action de formation et du montant de ladite prise en charge.

En cas de non prise en charge par l'OPCO ou si l'accord ne nous est pas parvenu avant l'édition de la facture, l'Uriopss ARA facturera au participant ou à sa structure de rattachement l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, l'Uriopss ARA facturera au stagiaire ou à son établissement de rattachement la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par l'OPCO.

ANNULATION - DÉSISTEMENT - REPORT

Du fait de l'Uriopss ARA :

Pour les formations INTER, si le nombre d'inscriptions est insuffisant, l'Uriopss ARA se réserve le droit de reporter ou d'annuler un stage jusqu'à huit jours de la date prévue de déroulement. L'Uriopss ARA en informe le stagiaire et/ou l'organisme par téléphone et adresse un mail.

Le chèque du règlement est retourné ou l'inscription est remboursée ou peut être reportée sur un autre stage mais aucune indemnité n'est versée au participant.



FORMATIONS

Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

N° de déclaration d'activité : 82 69 00122 69 – Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat

N°SIRET : 77984723500040

Du fait du stagiaire/ commanditaire :

Toute annulation est à confirmer par courrier (postal ou électronique) à l'Uriopss ARA.

En cas d'annulation, l'Uriopss ARA se réserve le droit de retenir des frais de dossier selon les conditions suivantes :

- **Entre 15 et 7 jours calendaires précédant le début de l'action**, des frais de gestion de dossier à hauteur de 25% du coût total de l'action de formation.
- **Dans les 7 jours calendaires précédant le début de l'action**, des frais correspondants aux dépenses engagées en vue de la réalisation de ladite action, à hauteur de 50 % du coût total de la formation.
- **Le jour même de l'action**, l'Uriopss ARA pourra retenir la totalité du coût en cas de désistement.
- **En cas de maladie, d'accident du travail ou d'événements familiaux imprévus**, aucun frais ne sera facturé sous réserve de l'envoi sans délai auprès du service Formation d'une attestation de l'employeur justifiant de l'absence ; sans justificatif au jour de l'absence constatée, l'Uriopss ARA pourra retenir la totalité du coût en cas de désistement.
- **Toute formation commencée est due en totalité.**
- **Les formations bénéficiant de conditions tarifaires spécifiques** sont dues en totalité quel que soit le nombre de jours d'absence ou le motif d'absence.
- **Le stagiaire peut être remplacé par un collaborateur de son organisme sans frais** : le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit. L'Uriopss ARA se réserve le droit de refuser si l'action de formation a débuté.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

■ Formation INTER-établissements

Dès réception du bon de commande ou accord du devis, l'Uriopss ARA adresse par mail au responsable de l'inscription, et au stagiaire si le mail est communiqué, un accusé réception de la demande de formation accompagné du programme.

Lorsque le stage est confirmé (nombre d'inscrits minimum atteint), l'organisme reçoit par mail une convention de formation à retourner signée et revêtue du cachet, préalablement à l'exécution de ladite formation. Elle est accompagnée des conditions générales de vente, du programme de formation et des documents à remettre au(x) stagiaire(s) (la convocation individuelle, le règlement intérieur, la notice RGPD).

■ Formation INTRA-établissement

Suite à la validation du devis de formation, l'organisme reçoit par mail une convention de formation avec le programme détaillé en annexe, et les conditions générales de vente.

L'organisme est tenu de retourner à l'Uriopss ARA un exemplaire de ladite convention signée, revêtue de son cachet, et de fournir la liste des stagiaires.

A réception, une convocation individuelle comprenant le programme de formation est adressée par mail au commanditaire et/ou aux stagiaires, accompagnée de la notice RGPD.

L'organisme reçoit un mail comprenant le support pédagogique du formateur à imprimer /diffuser aux stagiaires (formation en présentiel).

■ Pour toutes les formations

Les actions de formation professionnelle sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les méthodes et moyens pédagogiques mis en œuvre et les modalités d'évaluation de l'action de formation.

Pour les formations en distanciel, les identifiants permettant l'accès au CAMPUS numérique sont adressés individuellement à partir de l'adresse mail « Admin Uniopss : nepasrepondre-campus@uniopss.asso.fr ».

Le Service formation adresse par mail au(x) stagiaire(s) les précisions sur les conditions de déroulement de la formation.



FORMATIONS

Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

N° de déclaration d'activité : 82 69 00122 69 – Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat

N°SIRET : 77984723500040

Par son inscription, le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation, réaliser les activités et l'évaluation des acquis proposées par le formateur, et à compléter la fiche individuelle d'évaluation du stage.

Il est tenu de signer la feuille de présence matin et/ou après-midi (en présentiel) ou à partir du module d'émargement prévu à cet effet sous CAMPUS (distanciel). A défaut d'émargement en ligne, l'Uriopss ARA procède à un relevé de connexion (TEAMS) ou copie-écran.

Les absences doivent être justifiées sans délai auprès du Service formation ; tout départ anticipé justifié auprès du formateur.

À l'issue de l'action de formation, l'Uriopss ARA établit et adresse par mail :

- un certificat de réalisation (à destination de l'employeur) et une attestation d'assiduité à remettre au stagiaire mentionnant les objectifs pédagogiques, la nature et la durée de l'action.

Ces documents sont établis sous réserve du respect des obligations rappelées infra.

- le bilan de formation, établi à partir des fiches individuelles d'évaluation complétées par les stagiaires.

Une enquête de satisfaction est également adressée au commanditaire de l'action de formation et une évaluation « à froid » est réalisée auprès des stagiaires dans les 6 à 9 mois qui suivent la fin de la formation.

COMMUNICATION

Sauf avis contraire, l'Uriopss ARA peut mentionner le nom et le logo de l'association commanditaire, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe et interne.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le commanditaire de l'action de formation ou le stagiaire s'interdisent d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations de l'Uriopss ARA, qu'ils soient ou non employés de l'établissement employeur, ou à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition. La mise à disposition des supports de formation aux participants n'entraîne pas de transfert de la propriété intellectuelle des contenus.

PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi informatique et libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Uriopss ARA vous informe qu'elle collecte des données dont le traitement a pour finalités l'information, la gestion des inscriptions, le suivi et l'évaluation des actions de formations qu'elle délivre, conformément aux exigences de certification du Référentiel National Qualité.

Le Responsable du traitement est l'Uriopss ARA, 259 rue de Créqui, 69003 Lyon.

Le stagiaire et/ou commanditaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande par e-mail à contact@uriopss-ara.fr ou par courrier adressé à l'Uriopss ARA.

L'Uriopss ARA s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas diffuser, les informations de toutes natures relatives aux activités du client, à son organisation et à son personnel que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître.

LOI APPLICABLE

Toutes conventions de formation conclues par l'Uriopss ARA sont soumises à la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour toutes contestations relatives aux conventions de formation réalisées par l'Uriopss ARA et sur l'application ou sur l'interprétation de nos conditions générales de vente, seul le tribunal de Lyon sera compétent.